

Cadre défini pour le déroulement des cours du 11/01/2021 au 31/01/2021

Chers responsables légaux,

au regard du nombre élevé d'infections, les Ministres-Président·e·s des Länder ont décidé le 05/01/2021, avec la chancelière fédérale, de prolonger jusqu'au 31/01/2021 les mesures prises en date du 13/12/2020. Ces mesures s'appliquent également aux CRECHES/STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (KITAS) et aux écoles et l'enseignement en présentiel est suspendu jusqu'à nouvel ordre, sauf pour les élèves qui passent des examens.

Pour cette raison, les règles indiquées ci-dessous s'appliquent aux écoles communes (**Gemeinschaftsschulen** - système scolaire intégrant le collège/le lycée) sarroises jusque fin janvier 2021 :

- **L'enseignement en présentiel est suspendu à partir du lundi 11/01/2021 et jusqu'au 31/01/2021 pour toutes les classes et tous les cours, sauf pour les élèves qui, dans le courant de la présente année scolaire, passent le certificat de fin d'études, le brevet d'études du 1^{er} cycle du second degré (B.E.P.C.) ou le baccalauréat.** Pour tous les autres élèves, la scolarisation se fait sous forme « d'enseignement à domicile » accompagné. Les réglementations en vigueur depuis le 16/12/2020 s'appliquent jusqu'à nouvel ordre.
- **Pour tous les élèves qui, dans le courant de la présente année scolaire, passent les examens du baccalauréat dans les écoles d'enseignement général et dans les écoles professionnelles, l'enseignement régulier est dispensé en présentiel à l'école à partir du 11/01/2021 et jusqu'à nouvel ordre.**
- **À partir du lundi 18/01/2021 et jusqu'à nouvel ordre, tous les élèves des écoles d'enseignement général, qui participent aux examens de certificat de fin d'études et au brevet d'études du 1^{er} cycle du second degré, bénéficieront d'un enseignement régulier en présentiel à l'école.**
- Le port d'un masque de protection bucco-nasal reste obligatoire.
- Les élèves des classes 1 à 6 bénéficieront comme jusqu'à présent **d'une offre pédagogique adaptée dans la matinée** dans les établissements scolaires respectifs. Pour ce faire, les parents/responsables légaux doivent inscrire les enfants d'ici le mardi au plus tard pour la semaine suivante.
- **L'offre des écoles à plein temps sur base volontaire (Freiwillige Ganztagschule - FGTS)** est maintenue dans l'ordre de grandeur présent pour tous les élèves inscrits

dans la FGTS. Les responsables légaux doivent également communiquer la participation des enfants à l'offre FGTS d'ici le mardi pour la semaine suivante. Pour soutenir les familles ayant des enfants qui nécessitent un accompagnement, la Sarre prend en charge les deux tiers des cotisations parentales à la FGTS pour le mois de janvier pendant le confinement.

- Les réglementations susmentionnées s'appliquent également aux **écoles à plein temps partiellement obligatoires (Gebundene Ganztagschule)**. L'offre pédagogique adaptée de l'école, telle que mentionnée ci-dessus, est dispensée avant la pause déjeuner. En règle générale, un repas chaud est proposé durant la pause déjeuner. Après la pause déjeuner, des activités récréatives sont disponibles **jusqu'à la fin de la journée scolaire, telle que définie en situation normale**. Les responsables légaux des élèves des classes 1 à 6 décident si, et dans quel ordre de grandeur, les enfants participent aux offres susmentionnées. Au cas par cas, et pour autant que cela soit justifié, ce modèle est également applicable aux élèves à partir de la classe 7. **L'information doit ici aussi être communiquée d'ici le mardi pour la semaine suivante.**
- La **scolarité** est fondamentalement **obligatoire** pour les élèves qui « apprennent à la maison ».
- **Les réglementations figurant dans l'actuel plan sanitaire modèle** de la Sarre qui date du 17/11/2020 s'appliquent également à l'enseignement en présentiel. Il convient notamment de tenir compte du fait que tous les élèves sont **tenus de porter un masque de protection bucco-nasal** pendant toute la durée de leur séjour à l'école.
- La forme sous laquelle les enseignants encadrent « **l'apprentissage à la maison** » dépend des conditions d'ordre organisationnel sur les différents sites scolaires. **Tous les élèves continuent à recevoir le matériel pédagogique requis pour l'apprentissage à domicile.** Ce matériel est mis à disposition via des plateformes pédagogiques comme la Online Schule Saarland OSS, par courriel ou via d'autres canaux numériques ou analogiques.
- Il est important que « **l'enseignement à domicile** » soit encadré par les enseignants et que **la joignabilité des élèves soit garantie**.

Nous vous informerons bien entendu dès que possible des règles en vigueur pour le déroulement des cours à partir du 01/02/2021.

Nous vous remercions vivement de votre compréhension et de votre engagement.

Meilleures salutations

Par ordre



Karin Elsner



Sabine Bleyer